



Société anonyme à Conseil d'Administration
Au capital de 10 582 130,10 euros
Siège social : 8 Chemin du Jubin
69570 - Dardilly

530 740 562 RCS LYON

**Rapport Spécial du Conseil d'Administration
à l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2019
prévu à l'article L. 225-197-4 du Code de commerce**

Mesdames, Messieurs les actionnaires,

Dans la perspective de la réunion de l'Assemblée Générale Mixte du 7 juin 2019 et afin de vous donner l'information nécessaire à votre participation à ladite Assemblée, vous trouverez ci-joint les principales caractéristiques intéressant l'attribution d'actions gratuites de la Société réalisée au profit des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce, dans le cadre du plan d'attribution d'actions gratuites autorisé par l'Assemblée Générale Extraordinaires des actionnaires en date du 30 novembre 2015.

I. ATTRIBUTION D' ACTIONS GRATUITES SUR L'EXERCICE 2018

Nous vous rappelons que, l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires du 30 novembre 2015 a, en vertu de sa septième résolution, délégué sa compétence au Conseil d'Administration en vue de la mise en place un plan d'attribution d'actions gratuites au bénéfice des mandataires et salariés de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés directement ou indirectement dans les conditions de l'article L. 225-197-2 du Code de commerce et ce dans la limite de 10% du capital au jour de la décision d'attribution par le Conseil d'Administration.

L'Assemblée Générale Extraordinaire a, dans les conditions et limites qu'elle a fixées, délégué tous pouvoirs au Conseil d'Administration pour :

- déterminer, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixer la liste nominative desdits bénéficiaires,
- arrêter le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire,
- procéder aux formalités consécutives et d'une manière générale, faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de cette opération, conformément aux dispositions législatives et réglementaires.

L'Assemblée Générale a décidé, conformément aux dispositions légales applicables, que l'attribution gratuite des actions à leurs bénéficiaires ne sera définitive qu'au terme d'une période d'acquisition d'un (1) an. Pendant cette période, les bénéficiaires ne seront pas encore propriétaires mais

disposeront de droits à l'attribution incessibles. En cas de décès d'un bénéficiaire, ses héritiers pourront demander l'attribution des actions dans un délai de six (6) mois à compter du décès.

L'Assemblée a prévu que l'attribution des actions sera considérée comme définitive avant le terme de la période d'acquisition fixée ci-dessus en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque.

A l'expiration de cette période, les bénéficiaires devenus propriétaires des actions, devront les conserver pendant une période d'un (1) an minimum. Toutefois, les actions attribuées seront librement cessibles en cas d'invalidité du bénéficiaire le rendant absolument incapable d'exercer une profession quelconque, de même que les actions attribuées aux héritiers d'un bénéficiaire décédé.

Les 16 décembre 2015, 30 juin 2016, 12 octobre 2016, 30 juin 2017 et le 19 mars 2018, le Conseil d'administration, faisant usage de cette délégation de compétence, a :

- examiné les conditions d'attribution d'actions gratuites de la Société aux bénéficiaires identifiés ;
- constaté le respect desdites conditions d'attribution ;
- déterminé, selon ces conditions, l'identité des bénéficiaires et fixé la liste nominative ;
- arrêté le nombre d'actions susceptibles d'être attribuées gratuitement à chaque bénéficiaire.

Le tableau ci-dessous précise l'identité des bénéficiaires et la répartition d'actions qui leur ont été attribuées gratuitement :

TABEAU DE SYNTHESE – PROGRAMME AGA (Assemblée Générale Extraordinaire du 30 novembre 2015)

	CA du 16/12/2015	CA du 30/06/2016	CA du 12/10/2016	CA du 30/06/2017	CA du 19/03/2018	TOTAL AU 31/12/2018
	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Nombre d'actions	Nombre d'actions
Christian VIGUIE	1 395 013	635 537	140 283	172 655	2 405 061	4 748 549
David MORIO	63 410	6 590	-	10 000	-	80 000
Serge MOURGUIART	63 410	6 590	-	10 000	20 000	100 000
Xavier PERROT	63 410	6 590	-	10 000	20 000	100 000
Valéry BROYER	-	70 000	-	-	-	70 000
Christophe Yziquel	-	-	-	80 000	20 000	100 000
Odile Constance	-	-	-	40 000	-	40 000
Sandra Honel	-	-	-	80 000	20 000	100 000
Stéphane Mandon	-	-	-	40 000	-	40 000
Fabien Levard	-	-	-	40 000	-	40 000
Nicolas Satie	-	-	-	40 000	-	40 000
Vincent Cadène	-	-	-	40 000	60 000	100 000
Laurent Bonnet	-	-	-	40 000	-	40 000
Catherine Salaün	-	-	-	40 000	-	40 000
Pierre-Antoine Debillon	-	-	-	40 000	60 000	100 000
Nicolas Clerc	-	-	-	-	100 000	100 000
Didier Ferrara	-	-	-	-	60 000	60 000
Alexandre Chardon	-	-	-	40 000	-	40 000
TOTAL (1ère Attribution)	1 585 243	1 585 243	1 585 243	1 585 243	1 585 243	1 585 243
TOTAL (2e Attribution)	-	725 307	725 307	725 307	725 307	725 307
TOTAL (3e Attribution)	-	-	140 283	140 283	140 283	140 283
TOTAL (4e Attribution)	-	-	-	722 655	722 655	722 655
TOTAL (5e Attribution)	-	-	-	-	2 765 061	2 765 061
AGA Caduques	-	70 000	-	-	200 000	270 000
TOTAL AGA attribuées déduction des caduques	1 585 243	2 240 550	2 380 833	3 103 488	5 738 549	5 668 549
AGA Acquises	-	-	-	2 240 550	2 380 833	3 103 488

¹ Messieurs David MORIO, Valéry BROYER, Fabien LEVARD, Alexandre CHARDON et Madame Odile CONSTANCE, ne faisant plus partie des effectifs au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2018.

II. AUGMENTATIONS DE CAPITAL CONSECUTIVES AUX ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS AU COURS DE L' EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018

Le Conseil d'Administration, dans sa réunion en date du 2 juillet 2018, usant des pouvoirs conférés par l'Assemblée dans le cadre de la délégation de compétence reçue :

- a constaté la fin de la période d'acquisition à la date du 30 juin 2018 pour Mesdames Sandra HONEL, Catherine SALAUN, Messieurs Christian VIGUIE, Serge MOURGUIART, Xavier PERROT, Christophe YZIQUEL, Stéphane MANDON, Nicolas SATIE, Vincent CADENE, Laurent BONNET, Paul-Antoine DEBILLON, dans les proportions indiquées dans le tableau ci-avant pour les actions attribuées par le Conseil en date du 30 juin 2017 ; Messieurs David MORIO, Valéry BROYER, Fabien LEVARD, Laurent BONNET et Alexandre CHARDON ainsi que Madame Odile CONSTANCE ne faisant plus partie des effectifs salariés de la Société.
- a décidé d'augmenter le capital social d'une somme de cent trente-huit mille cent soixante-trois euros et soixante-quinze centimes (138.163,75 €) par l'incorporation directe au capital de cette somme prélevée sur la réserve « *prime d'émission* ».

Cette augmentation de capital est réalisée par voie de création de cinq cent cinquante-deux mille six-cent cinquante-cinq (552 655) actions nouvelles de vingt-cinq centimes (0,25 €) chacune, attribuée gratuitement aux bénéficiaires identifiés ci-avant.

- a décidé de fixer au jour de l'ouverture de l'exercice en cours, la date de mise en jouissance des actions nouvelles. Les actions nouvelles seront, dès leur création complètement assimilées aux actions anciennes, jouiront des mêmes droits et seront soumises à toutes les dispositions statutaires et aux décisions des assemblées générales.

III. LISTE DES DIX DES MANDATAIRES ET SALARIES DE LA SOCIETE ET DES SOCIETES OU GROUPEMENTS QUI SONT LIES A LA SOCIETE DIRECTEMENT OU INDIRECTEMENT DANS LES CONDITIONS DE L'ARTICLE L. 225-197-2 DU CODE DE COMMERCE, DONT LE NOMBRE D' ACTIONS ATTRIBUEES GRATUITEMENT DURANT L'EXERCICE CLOS LE 31 DECEMBRE 2018 EST LE PLUS ELEVE

Néant.

VI. RENOUELEMENT DE L'AUTORISATION DONNEE AU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE PROCEDER A DES ATTRIBUTIONS GRATUITES D' ACTIONS PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DES ACTIONNAIRES EN DATE DU 13 DECEMBRE 2018

Au cours de l'Assemblée Générale Mixte des actionnaires en date du 13 décembre 2018 (8^e résolution), ladite Assemblée Générale a autorisé le Conseil d'administration de mettre en place un nouveau plan d'intéressement sous forme d'actions gratuites au bénéfice du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce et ce pour une durée de 38 mois à compter du 13 décembre 2018.

L'Assemblée Générale a ainsi :

1. autorisé le Conseil d'administration à procéder, dans les conditions légales, en une ou plusieurs fois, à des attributions gratuites d'actions existantes ou à émettre de la Société, au profit des bénéficiaires

ou catégories de bénéficiaires qu'il déterminera parmi les membres du personnel salarié et des mandataires sociaux éligibles de la Société et des sociétés ou groupements qui lui sont liés au sens des dispositions de l'article L.225-197-2 du Code de commerce ;

2. décidé que le Conseil d'administration procédera aux attributions et déterminera l'identité des bénéficiaires des attributions ainsi que les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions ;

3. décidé que les attributions gratuites d'actions effectuées en vertu de cette autorisation ne pourront porter sur un nombre d'actions existantes ou nouvelles supérieures à plus de 10% du capital social tel que constaté à la date de décision de leur attribution par le Conseil d'administration, étant précisé que :

- ce plafond s'imputera sur le plafond global fixé à la 3^e résolution (80 000 000 d'actions) ;
- à ce montant s'ajoutera, le cas échéant, le montant nominal des actions supplémentaires à émettre pour préserver, conformément à la loi et aux stipulations contractuelles applicables, les droits des porteurs de titres financiers donnant accès au capital de la Société ;

4. pris acte du fait que, sauf exceptions légales :

- l'attribution des actions à leurs bénéficiaires deviendra définitive au terme d'une période d'acquisition dont la durée sera fixée par le Conseil d'administration, étant entendu que cette durée ne pourra être inférieure à un (1) an ;
- le Conseil d'administration pourra fixer une période durant laquelle les bénéficiaires devront conserver lesdites actions ;

étant précisé que la durée cumulée des périodes d'acquisition et de conservation ne pourra être inférieure à deux (2) ans, le Conseil d'administration pouvant prévoir des périodes d'acquisition et de conservation supérieures aux durées minimales fixées ci-dessus ;

5. autorisé le Conseil d'administration, en cas d'attribution gratuite d'actions à émettre, à augmenter le capital social à due concurrence :

- soit par compensation avec des droits de créances résultant de l'attribution gratuite d'actions, mentionnés à l'article L. 225-197-3 du Code de commerce, la présente décision emportant de plein droit, au profit des attributaires, renonciation des actionnaires à leurs droits préférentiels de souscription ;
- soit par voie d'incorporation de réserves, bénéfiques ou primes d'émission ;

6. conféré tous pouvoirs au Conseil d'administration, avec faculté de délégation dans les conditions prévues par la loi, pour mettre en œuvre la présente autorisation et notamment :

- déterminer l'identité des bénéficiaires des attributions d'actions et le nombre d'actions attribuées à chacun d'eux,
- déterminer si les actions attribuées gratuitement seront des actions à émettre et/ou existantes,
- fixer les conditions et, le cas échéant, les critères d'attribution des actions,
- constater les dates d'attribution définitives et les dates à partir desquelles les actions pourront être librement cédées, conformément à la présente résolution et compte tenu des restrictions légales,
- inscrire les actions gratuites attribuées sur un compte au nominatif au nom de leur titulaire mentionnant, le cas échéant, l'indisponibilité et la durée de celle-ci, et lever l'indisponibilité des actions pour toute circonstance pour laquelle la présente résolution ou la réglementation applicable permettrait la levée de l'indisponibilité,
- en cas d'émission d'actions nouvelles, imputer, le cas échéant, sur les réserves, bénéfiques ou primes d'émission de son choix, les sommes nécessaires à la libération desdites actions, constater la réalisation des augmentations de capital réalisées en application de la présente autorisation, procéder aux modifications corrélatives des statuts et d'une manière générale faire tout ce qui sera

nécessaire, notamment en ce qui concerne la mise en place de mesures destinées à préserver les droits des bénéficiaires en ajustant le nombre d'actions attribuées en fonction des éventuelles opérations sur le capital de la Société qui interviendrait pendant la période d'acquisition ;

7. décidé que cette autorisation, qui prive d'effet pour l'avenir toute autorisation antérieure ayant le même objet, est donnée pour une période de trente-huit (38) mois à compter de la présente Assemblée.

Le Conseil d'Administration